



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation
intensive dans la MRC de Pontiac

par Samonix Inc.

3211-15-021

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

19 décembre 2024

LE PROJET

Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production moyenne de 12 000 tonnes métriques par année est attendue.

L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive, à une profondeur d'environ 10 mètres afin de limiter les impacts sur la faune aquatique. La conduite d'amenée sera aménagée en forage directionnel sur la majeure partie de sa longueur, ce qui minimisera l'impact sur le lit de la rivière et ses habitats.

Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 6 novembre 2024 et s'est terminée le 6 décembre 2024. Au cours de cette période, 2 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 29 octobre 2024, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

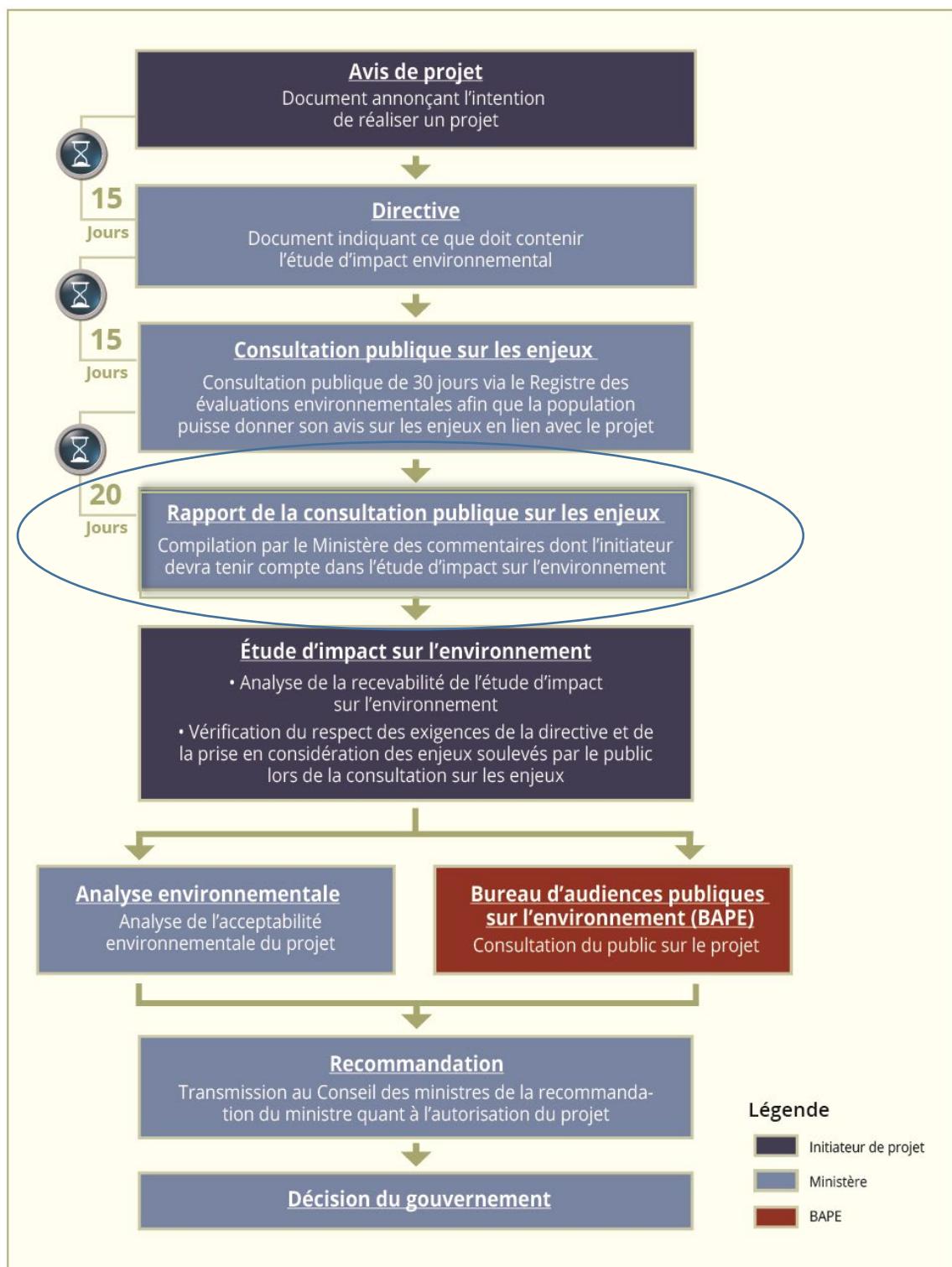


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> Présenter un plan de surveillance et de suivi des contaminants se trouvant dans les eaux rejetées. Utilisation de la technologie de traitement des eaux usées la plus efficace disponible. Décrire les mesures de mitigation de l'impact des rejets industriels sur le milieu naturel.
Le maintien de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Inquiétude vis-à-vis le potentiel de contamination de la rivière des Outaouais, source d'eau potable des populations environnantes. Considérer l'effet du projet sur les activités récrétouristiques et la pêche locale.
La mise en œuvre d'un développement industriel responsable	<ul style="list-style-type: none"> Cette industrie comporte plusieurs risques en raison de sa complexité et de sa nouveauté. Garantir la viabilité économique du projet. Démontrer le suivi des avancements de la recherche et l'innovation dans le domaine de l'aquaculture terrestre et l'application des meilleures pratiques d'un développement industriel durable

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen	Clarendon	Les rejets aquacoles contiennent une variété de polluants, qui endommagent l'environnement, entraînant des effets toxicologiques, une eutrophisation, une résistance aux bactéries et la dégradation du sol. En conséquence, des technologies appropriées de traitement des eaux usées sont nécessaires pour éliminer les polluants dangereux afin de minimiser leur impact sur l'environnement et la santé humaine. La santé du fleuve d'Outawa et de ses riverains et de ses habitants voisins, qui dépendent de la rivière pour l'eau potable, la pêche et les loisirs, devrait être protégée et prendre le pas sur toute considération économique en ce qui concerne les conséquences en aval de l'augmentation des polluants toxiques introduits dans l'écosystème à la suite de cette proposition. Aquaculture discharges contain a variety of pollutants, which damage the environment, leading to toxicological effects, eutrophication, bacteria resistant, and soil degradation. As a result, proper wastewater treatment technologies are required to remove hazardous pollutants for minimizing their impact on environmental and human health. The health of the Ottawa river, and its waterfront and nearby inhabitants, who rely on the river for drinking water, fishing and recreation, should be protected and take precedent over any economic considerations in terms of the downstream consequences of increased toxic pollutants introduced into the ecosystem as a result of this proposal.	1. cette technologie est relativement nouvelle et relativement non prouvée.2. En conséquence, le cadre réglementaire nécessaire peut ne pas exister ou ne pas convenir. En tant qu'une telle approche conservatrice est justifiée.3. la surveillance et la surveillance par des tiers sont essentielles pour assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine.1. this technology is relatively new and relatively unproven. 2. accordingly, the necessary regulatory framework may not exist or fit. as such a conservative approach is warranted.3. third-party monitoring and oversight is critical to ensure protection of the environment and human health.	https://doi.org/10.1016/j.envres.2024.119793

Auteur	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen	Bristol		Salmon farming is a complex puzzle, needing an approach that balances sustainability, economic viability and community livelihoods. Logistical challenges, regulatory uncertainties, economic viability and infrastructure requirements are issues in such a project. I have concerns that the high degree of knowledge in a number of domains required for such a project is not available. The track record of Salmonix's partners, such as Smart Salmon is not encouraging as they recently abandoned plans for a farm in France. Smogenlax has not yet received approval from Swedish environmental authorities for their project in that country, though they have been trying for quite a while. A major concern, as well, is the health of the Ottawa River. A precautionary approach is needed here.	

